



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 83860

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les propositions faites au Premier ministre par les dirigeants de quatre réseaux bancaires dans le domaine du financement du logement social. La généralisation du livret A permettrait à l'État de disposer de moyens supplémentaires afin d'amplifier ses efforts dans le domaine de la construction de logements sociaux. En effet, ces réseaux bancaires proposent d'appliquer un coût de collecte réduit à 0,8 %, contre actuellement 1,3 % pour La Banque postale et 1,1 % pour les caisses d'épargne. Une telle disposition permettrait d'économiser environ 400 millions d'euros par an, qui pourraient être mobilisés dans le cadre des différents programmes de construction de logements sociaux et d'aide aux opérations de restructurations urbaines. À l'heure où un certain nombre de nos concitoyens connaissent des difficultés de logement, il lui demande dans quelle mesure, il serait aujourd'hui possible de banaliser le livret A afin de garantir les financements futurs du logement social en France.

Texte de la réponse

Le livret A et le livret bleu sont des produits qui jouent un rôle central dans le financement de la construction de logements sociaux tout en permettant aux épargnants, notamment les plus modestes, de bénéficier sur l'ensemble du territoire d'une épargne sûre, liquide et correctement rémunérée. Le dispositif actuel de collecte et de centralisation du livret A et du livret bleu a démontré dans la durée sa capacité à réaliser ces objectifs grâce à un adossement des prêts au logement social sur les dépôts collectés. Il a ainsi permis d'assurer le financement de l'ensemble des organismes de logement social de manière équitable et équilibrée. Ce mécanisme d'adossement a prouvé sa fiabilité et sa solidité depuis de nombreuses décennies. L'une des forces de ce dispositif réside en effet dans sa grande stabilité et prévisibilité dans la durée. Le Gouvernement a adressé vendredi 29 septembre sa réponse à la mise en demeure de la Commission européenne sur les droits spéciaux octroyés à La Poste, aux caisses d'épargne et au Crédit mutuel pour la distribution de livrets A et bleu. La mise en demeure présente les griefs à l'encontre du dispositif de distribution de ces livrets. Ces griefs ont également été transmis directement par la commission aux entreprises en cause (La Poste, les Caisses d'épargne et le Crédit mutuel) afin qu'elles donnent leurs points de vue sur l'analyse formulée par la Commission. La réponse reprend chacun des griefs présentés par la Commission européenne en juin dernier sur le livret A et le livret bleu et y apporte une réponse détaillée démontrant que le dispositif actuel n'est pas contraire aux exigences communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83860

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 643

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11328